

PROFIL DE CERTIFICATION

CHAUFFEUR·EUSE D'AUTOBUS ET AUTOCAR

Enseignement secondaire professionnel ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance (« Article 49 »), en 4^e /5^e/ 6^e année

Approuvé par le Gouvernement en date du .../.../...

Sous réserve de l'obtention de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement



PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur·euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'obtention de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

Table des Matières

Introduction.....	3
Références du Profil de certification.....	10
Parcours d'apprentissage et distribution des ECVET	11
Activités clés (AC).....	12
Unités d'acquis d'apprentissage (UAA).....	18
Profil d'équipement	34
Éléments disciplinaires nécessaires à l'exercice du métier.....	36
Le cadre francophone des certifications	37
Supplément au certificat europass	41

Introduction

Le Profil de certification est le document de référence destiné à l'enseignement en FWB. Il définit le lien entre une option de base groupée ou une formation à un métier et un ou des profil(s) de formation élaboré(s) par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et dûment approuvé(s) par le Gouvernement¹.

Le Profil de certification (PC) contient :

- une introduction avec un glossaire
- les références du profil de certification
- le parcours d'apprentissage
- les activités clés
- le lien entre les UAA, les compétences professionnelles et les activités clés
- les Unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui listent les aptitudes, les savoirs et l'autonomie avec :
 - le profil d'évaluation pour chaque UAA
 - le profil d'équipement qui informe les opérateurs d'enseignement sur les outils et matériaux nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle
- un glossaire spécifique au métier
- un récapitulatif du profil d'équipement
- le cadre francophone des certifications
- le Supplément au Certificat Europass

¹ Comme défini à l'article 1.3.1-1, 47°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Glossaire

Attestation de validation	Document officiel délivré, après chacune des épreuves de qualification destinées à valider les acquis d'apprentissage de l'unité concernée, par le Jury de qualification ou s'il échet par sa délégation composée de membres du personnel enseignant qui ont assuré spécifiquement les apprentissages de l'Unité d'acquis d'apprentissage concernée et quand cela est possible, d'un ou plusieurs membres extérieurs à l'établissement.
Cadre Francophone des Certifications (CFC)	Instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux d'acquis d'apprentissage déterminés. Le CFC s'applique en Fédération Wallonie-Bruxelles et a été défini en cohérence avec la Vlaamse kwalificatiestructuur (VKS) et le Cadre européen des Certifications (CEC).
Compétence	Aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches.
Savoirs	Résultat de l'assimilation d'informations grâce à l'éducation et à la formation. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le cadre européen des certifications fait référence à des savoirs théoriques ou factuels.
Aptitudes	Capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le cadre européen des certifications fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).
Compétence professionnelle	Pratique professionnelle que la réalisation d'une activité clé implique. Les compétences professionnelles sont les opérations qui décrivent les composantes de l'activité clé.
Grappe métier	Rassemblement des métiers qui sont liés par un même type de production, de services ou par une mobilité professionnelle. Une Grappe-métiers a pour objectif de situer le métier dans une vision plus large de secteur d'activités ; les Profils Métiers sont regroupés en Grappes de métiers.
Parcours d'apprentissage	Proposition d'un ordre de déroulement des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) et d'une estimation temporelle pour chaque unité ; les points ECVET y sont attribués.
Points ECVET	Tels que prévus par la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels « <i>European Credit for vocational education and training</i> ») : représentation numérique du poids global des acquis d'apprentissage exigés pour la délivrance d'un certificat de qualification et du poids relatif de chacune des unités par rapport à la certification.
Profil de certification (PC)	Document de référence pour l'enseignement en FWB définissant le lien entre une option de base groupée ou une formation et un ou des profil(s) de formation élaboré(s) par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et dûment approuvé(s) par le Gouvernement.

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

Profil de formation (PF)	Document élaboré par le SFMQ qui définit les unités d'acquis d'apprentissage associées aux activités clés du métier, qui comprend également un profil d'évaluation et un profil d'équipement, il est élaboré par des représentants des opérateurs : de l'enseignement ordinaire et spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale, publics de la formation professionnelle, de l'alternance, de l'insertion socioprofessionnelle et du Consortium de validation des compétences.
Profil métier (PM)	Document élaboré par le SFMQ qui se compose d'un référentiel métier et d'un référentiel de compétences, il est élaboré par des représentants des Services publics de l'emploi (Forem, Actiris), des représentants des Organisations patronales et des représentants des Organisations syndicales.
Profil d'équipement	Profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation. L'équipement peut être localisé soit dans l'école soit chez un partenaire et, notamment, dans un Centre de compétence, un Centre de référence, un Centre de technologies avancées, une entreprise.
Profil d'évaluation	Profil qui détermine des seuils de maîtrise minimums exigés en vue de la délivrance d'une attestation de compétence ou en vue de servir de référence à l'élaboration des épreuves certificatives.
Critères	Qualité que l'on attend d'un objet évalué.
Indicateurs	Manifestation observable d'un critère. Indication qui permet de répondre à la question : « A quoi vais-je voir que le critère est respecté ? » ou « Que va exactement observer l'évaluateur ? »
Supplément au Certificat Europass (SCE)	Document octroyé suite à une formation technique ou professionnelle, ou à l'obtention d'un titre de compétences du consortium de validation des compétences. Il permet de rendre plus compréhensible le niveau de formation et/ou de qualification entre pays membres de l'Union Européenne. Il contient : le titre obtenu, le niveau de la qualification (en rapport avec le Cadre Francophone des Certifications en abrégé CFC), les acquis d'apprentissage, le système d'enseignement ou d'opérateur de formation concerné.
Semaine projet	Semaines allouées aux projets scolaires, aux dépassements, aux remédiations, aux séjours. Ces semaines comprises entre 3 et 5 semaines sont issues du découpage en 25 à 27 semaines du parcours d'apprentissage.

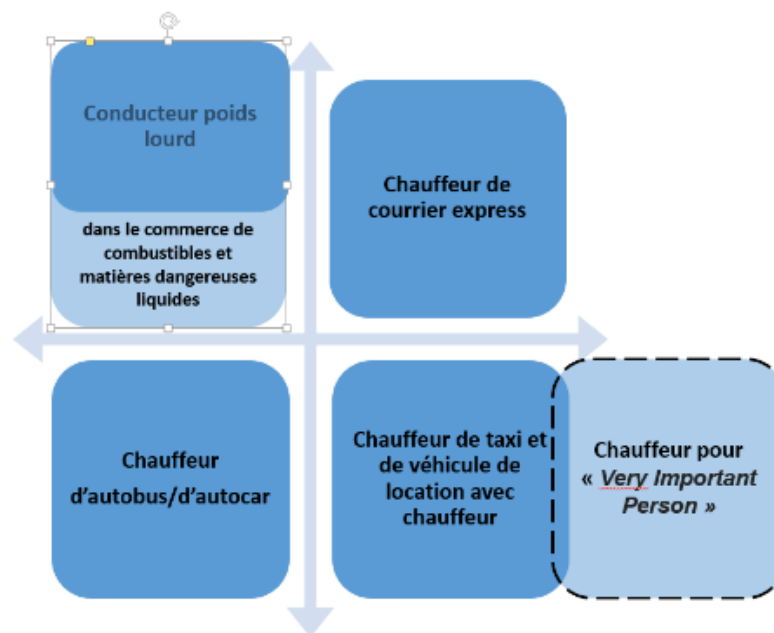
Ce Profil de certification concerne la formation de Chauffeur·euse d'autobus et autocar.

Le/la Chauffeur·euse d'autobus et autocar conduit un véhicule destiné au transport de personnes dont la capacité est de minimum 8 places en plus du chauffeur. Il/elle réalise le transport routier de passagers d'un point à un autre, au niveau urbain, interurbain, régional, national ou international, en respectant la réglementation routière et en assurant la sécurité de tous ainsi que le confort de ses passagers.

Le/la Chauffeur·euse d'autobus et autocar renseigne les passagers et peut être amené à vendre, à contrôler les titres de transport. Il gère également tous les documents liés au transport.

Le/la Chauffeur·euse d'autobus/autocar travaille sous l'autorité d'un responsable hiérarchique, tel que le responsable de dépôt, le responsable opérationnel, le responsable de planning, le chef d'entreprise, ou encore le dispatcheur, en fonction du type de service. Il/elle exerce son métier avec une grande autonomie d'exécution puisqu'il/elle réalise ses tâches sans l'intervention directe d'un supérieur hiérarchique. Le/la Chauffeur·euse peut faire appel à son supérieur hiérarchique pour toute question ou pour prévenir d'une situation fortuite impliquant une décision urgente et également au service de maintenance pour des problèmes techniques. Dans son rôle de représentant de la société, il/elle doit répondre aux critères d'exemplarité exigés.

Le/La Chauffeur·euse d'autobus et autocar fait partie de la grappe métier de la conduite rémunérée sur route du SFMQ qui se schématise de la manière suivante :



PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur·euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

Glossaire technique

- **Certificat d’Aptitude Professionnelle (CAP, code 95)** : pour pouvoir exercer leur métier, les chauffeurs doivent être en possession d’un certificat d’aptitude professionnelle qu’ils obtiennent soit en même temps que le permis de conduire via l’examen combiné, soit après l’obtention du permis de conduire et réussir un examen de qualification initiale en matière de capacités professionnelles. Pour pouvoir continuer à exercer leur métier, les chauffeurs doivent ensuite suivre, tous les 5 ans, une formation continuée de 35 heures pour conserver leur CAP, dans un centre de formation agréé du SPF Mobilité.
- **Cabotage** : navigation non loin des côtes
- **Chaîne cinématique** : ensemble des organes du véhicule permettant le mouvement de celui-ci. Cette chaîne est constituée du moteur, de l’embrayage, de la boîte de vitesses et des roues.
- **Les cinq niveaux de maintenance** :
- **Premier niveau** : réglages simples prévus par le constructeur au moyen d’éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l’équipement, ou échanges d’éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants ou certains fusibles...
 - *Commentaire* : ce type d’intervention peut être effectué par l’exploitant du bien, sur place, sans outillage et à l’aide des instructions d’utilisation. Le stock de pièces consommables nécessaires est très faible.
- **Deuxième niveau** : dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que graissage ou contrôle de bon fonctionnement.
 - *Commentaire* : ce type d’intervention peut être effectué par un technicien habilité de qualification moyenne, sur place, avec l’outillage portable défini par les instructions de maintenance, et à l’aide de ces mêmes instructions. On peut se procurer les pièces de rechange transportables nécessaires sans délai et à proximité immédiate du lieu d’exploitation.
 - *Note* : un technicien est habilité lorsqu’il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur une machine présentant certains risques potentiels, et est désigné pour l’exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses connaissances et de ses aptitudes.
- **Troisième niveau** : identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d’éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réaligement des appareils de mesure.

- *Commentaire* : ce type d'intervention peut être effectué par un technicien spécialisé, sur place ou dans le local de maintenance, à l'aide de l'outillage prévu dans les instructions de maintenance ainsi que des appareils de mesure et de réglage, et éventuellement des bancs d'essais et de contrôle des équipements et en utilisant l'ensemble de la documentation nécessaire à la maintenance du bien ainsi que les pièces approvisionnées par le magasin.
- **Quatrième niveau** : tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance, et éventuellement la vérification des étalons de travail par les organismes spécialisés.
 - *Commentaire* : ce type d'intervention peut être effectué par une équipe comprenant un encadrement technique très spécialisé, dans un atelier spécialisé doté d'un outillage général (moyens mécaniques, de câblage, de nettoyage, etc.) et éventuellement des bancs de mesure et des étalons de travail nécessaires, à l'aide de toutes documentations générales ou particulières.
- **Cinquième Niveau** : rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.
 - *Commentaire* : par définition, ce type de travail est donc effectué par le constructeur, ou par le reconstruteur, avec des moyens définis par le constructeur et donc proches de la fabrication.
- **Opérateur de transport de Wallonie (OTW)** : anciennement Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT)
- **Tachygraphe** : instrument de contrôle des conducteurs routiers relié à l'arbre de transmission du véhicule : cet appareil permet de mesurer la vitesse du véhicule. Une carte chronotachygraphe est obligatoire pour la conduite de véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places + le chauffeur. En fonction du type de service : obligation pour les services occasionnels, pour les services réguliers et réguliers spécialisés si leurs itinéraires font plus de 50 km. Il est important de connaître les temps de conduite et de repos au risque, pour les chauffeurs soumis à cette réglementation, de recevoir une amende.

Ce Profil de certification comprend 4 UAA (unités d'acquis d'apprentissage) :

- **UAA 1** : Prendre en charge un véhicule permis D-DE
- **UAA 2** : Transporter et accompagner des passagers en permis D-DE
- **UAA 3** : Organiser les missions
- **UAA 4** : Réagir aux pannes, incidents, accidents, urgences

Celles-ci feront chacune l'objet d'une évaluation lors d'une **épreuve de qualification**.

Une **attestation de validation** sera octroyée à chaque fois qu'une UAA est validée. Le Certificat de qualification sera octroyé lorsque toutes les unités auront été validées et que **les stages en entreprise**² auront été réalisés.

² Pour les élèves de l'enseignement de plein exercice – Pour l'enseignement en alternance voir les dispositions prévues dans le Décret du 03 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Références du Profil de certification

Intitulé de l'option de base groupée concernée

« Chauffeur-euse d'autobus et autocar »

Code de l'option :

2647

Durée en année(s) scolaire(s) sur laquelle est organisée l'option de base groupée

3 années (en 4^e, 5^e et 6^e) dans l'enseignement secondaire professionnel ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance « Article 49 »

Profil de formation auquel se réfère l'option de base groupée

Profil de formation du/de la « Chauffeur-euse d'autobus et autocar » produit par le SFMQ et approuvé par le Gouvernement en date du 11 juin 2021

Nombre minimum et nombre maximum de semaines de stage au service des apprentissages de la formation concernée³

Nombre minimum de semaines de stage : 8 semaines

Nombre maximum de semaines de stage : 19 semaines⁴

Ce nombre de semaines de stage ne concerne que les élèves poursuivant leur scolarité dans l'enseignement de plein exercice.

Certificat de qualification (CQ) délivré aux élèves qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par le profil de formation concerné

CQ du /de la « Chauffeur-euse d'autobus et autocar »

Positionnement de la certification par rapport au cadre francophone des certifications (CFC)

Niveau 3 pour le/la Chauffeur-euse d'autobus et autocar

³ En 4^e année la durée maximale des stages de type 2 est de 4 semaines.

⁴ Dans le respect des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4
PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Parcours d'apprentissage et distribution des ECVET

Le parcours d'apprentissage proposé par le Profil de certification **recommande** un ordre de déroulement des unités d'acquis d'apprentissage (UAA), donne une **estimation temporelle** pour chaque unité et alloue les points ECVET.

	Ordre de déroulement des UAA	Intitulé	Nbre de semaines	Validation	ECVET
4 ^e année	UAA 3	Organiser les missions	10	oui	30
	UAA 1	Prendre en charge un véhicule permis D-DE	6	-	-
	UAA 2	Transporter et accompagner des passagers en permis D-DE	6	-	-
	UAA 4	Réagir aux pannes, incidents, accidents, urgences	5	-	-
5 ^e année	UAA 4	Réagir aux pannes, incidents, accidents, urgences	7	oui	32
	UAA 1	Prendre en charge un véhicule permis D-DE	7	-	-
	UAA 2	Transporter et accompagner des passagers en permis D-DE	13	-	-
6 ^e année	UAA 1	Prendre en charge un véhicule permis D-DE	13	oui	54
	UAA 2	Transporter et accompagner des passagers en permis D-DE	14	oui	64

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

Activités clés (AC)

AC1 : PRÉPARER LE VÉHICULE AFIN QU'IL SOIT EN ÉTAT DE PRENDRE LA ROUTE

AC2 : ASSURER LE TRANSPORT DES PASSAGERS

AC3 : PRESTER DES SERVICES VIS-A-VIS DES PASSAGERS

AC4 : APPLIQUER LES PROCEDURES EN CAS DE PANNE, D'INCIDENT, D'ACCIDENT, D'URGENCE

AC5 : COMMUNIQUER ORALEMENT ET PAR ECRIT TOUTE INFORMATION PERTINENTE ET COMPLETE

Articulation entre CP⁵ / AC⁶ / UAA⁷

1. Intitulé des UAA

UAA 1 - Prendre en charge un véhicule permis D-DE
UAA 2 -Transporter et accompagner des passagers en permis D-DE
UAA 3 - Organiser les missions
UAA 4 - Réagir aux pannes, incidents, accidents, urgences

⁵ CP = Compétences professionnelles

⁶ AC = Activités clés

⁷ UAA = Unités d'Acquis d'Apprentissage

TABLEAU DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES AU SEIN DES UAA

ACTIVITÉ CLÉ 1

Préparer le véhicule afin qu'il soit en état de prendre la route

COMPETENCES PROFESSIONNELLES	UAA1	UAA2	UAA3	UAA4
Prendre en charge un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur	X		X	
Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue et un comportement adapté à la situation et respectueux des personnes et des règles	X	X	X	X

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

ACTIVITÉ CLÉ 2

Assurer le transport des passagers

COMPETENCES PROFESSIONNELLES	UAA1	UAA2	UAA3	UAA4
Conduire un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur			X	
Prendre en charge des passagers dans le cadre d'un service déterminé		X	X	
Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue et un comportement adapté à la situation et respectueux des personnes et des règles	X	X	X	X

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur·euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

ACTIVITÉ CLÉ 3

Prester des services vis-à-vis des passagers

COMPETENCES PROFESSIONNELLES	UAA1	UAA2	UAA3	UAA4
Prendre en charge un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur	X		X	
Conduire un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur		X	X	
Prendre en charge des passagers dans le cadre d'un service déterminé		X		
Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence				X
Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue et un comportement adapté à la situation et respectueux des personnes et des règles	X	X	X	X

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

ACTIVITÉ CLÉ 4

Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence

COMPETENCES PROFESSIONNELLES	UAA1	UAA2	UAA3	UAA4
Prendre en charge des passagers dans le cadre d'un service déterminé		X		
Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence				X
Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue et un comportement adapté à la situation et respectueux des personnes et des règles	X	X	X	X

ACTIVITÉ CLÉ 5

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

Communiquer oralement et par écrit toute information pertinente et complète

COMPETENCES PROFESSIONNELLES	UAA1	UAA2	UAA3	UAA4
Prendre en charge des passagers dans le cadre d'un service déterminé		X		
Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence				X
Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue et un comportement adapté à la situation et respectueux des personnes et des règles	X	X	X	X

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur·euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

UNITÉS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE (UAA)

UAA 1	PRENDRE EN CHARGE UN VEHICULE PERMIS D-DE
Compétences professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en charge un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur • Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue et un comportement adaptés à la situation et respectueux des personnes et des règles
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le véhicule afin qu'il soit en état de prendre la route • Assurer le transport des passagers • Prester des services vis-à-vis des passagers • Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence • Communiquer oralement et par écrit toute information pertinente et complète

APTITUDES	SAVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure de contrôle selon la check-list : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser le contrôle en se déplaçant face à la circulation ○ Vérifier le fonctionnement des feux ○ Contrôler l'état extérieur et intérieur du véhicule ○ Contrôler le fonctionnement des accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Une check-list • Les témoins de contrôle • Les prescriptions du constructeur et d'entreprise • L'ordinateur de bord • Les types de fluide • Le matériel de bord et de sécurité et les règles relatives à leur utilisation • Les produits et le matériel de nettoyage • Les techniques de nettoyage pour la carrosserie extérieure

PROFIL DE CERTIFICATION –Chauffeur-euse d'autobus et autocar

Sous réserve de l'avis de conformité du SFMQ et de l'approbation du Gouvernement

<ul style="list-style-type: none"> ○ De bord ○ Personnels ○ De transport en fonction du service déterminé • Prévenir la criminalité/Sécuriser le véhicule, les passagers et son chargement en appliquant les procédures de contrôle et les réglementations • Appliquer les règles d'ergonomie dans le cadre de l'utilisation du véhicule • Signaler les anomalies constatées au dispatcheur, à l'équipe de maintenance, au responsable ou à un service de dépannage • Utiliser les appareils d'enregistrement suivant la législation en vigueur • Porter une tenue respectant les règles de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures en cas de vol dans le véhicule ou du véhicule • Les procédures de sécurisation des passagers • La procédure « clandestins » • Les règles d'ergonomie en fonction du véhicule • Les différents types d'énergie et la prévention associée • Les différents moyens de réapprovisionnement en énergie • Les composants principaux du véhicule • Le manuel d'utilisation du véhicule • Les appareils d'enregistrement • La réglementation des temps de conduite et de repos • Les règles d'entreprise et de systèmes qualité • La tenue réglementaire et le code vestimentaire de l'entreprise
--	---

CONTEXTE D'ÉVALUATION

Informations communiquées au candidat

Tâches :

- Effectuer le contrôle du véhicule
- Utiliser des appareils d'enregistrement dont la feuille de route avant et après la conduite
- Signaler les anomalies constatées

Éléments fournis au candidat :

- Un véhicule D-DE, similaire à ceux utilisés lors de la formation, prêt à effectuer une mission avec ses appareils d'enregistrement et les documents de bord
- Le règlement de l'entreprise (de l'OEF)

Temps de réalisation :

- Maximum 30'

Mise en situation :

- Situation réelle pratique

Éléments de complexité réservés à l'OEF pour l'organisation de l'épreuve

- Le véhicule D-DE est prêt à effectuer une mission et les équipements de sécurité nécessaires sont présents

Autonomie :

- Le candidat réalise les tâches demandées en toute autonomie, dans le respect des consignes et des prescriptions

CADRE DE RÉFÉRENCE D'ÉVALUATION

Critère d'évaluation 1 : Conformité du résultat

Indicateurs globalisants :

- La feuille de route et/ou l'appareil d'enregistrement sont conformes à la législation à l'issue de la prise en charge
- Les défauts techniques et administratifs sont indiqués

Critère d'évaluation 2 : Cohérence de la démarche

Indicateurs globalisants :

- Le véhicule est contrôlé dans sa totalité
- Les éléments à contrôler sont identifiés sur le véhicule

Critère d'évaluation 3 : Respect des règles

Indicateurs globalisants :

- Les prescrits légaux sont appliqués
- Les aspects sécuritaires sont respectés et mis en œuvre
- Le règlement de l'entreprise (OEF) est appliqué, en ce compris la tenue vestimentaire

Critères d'évaluation 4 : Communication

Indicateurs globalisants :

- Tous les documents sont présents et conformes
- Les explications rendent compte de la situation

Seuil de réussite

- Un critère est réussi si l'ensemble des indicateurs globalisants est réussi
- La situation d'évaluation représentative est réussie si tous les critères sont réussis
- L'appareil d'enregistrement et/ou la feuille de route
- Les documents de bord

UAA 2	TRANSPORTER ET ACCOMPAGNER DES PASSAGERS EN PERMIS D-DE
--------------	--

Compétences professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur, dans le respect des réglementations et des règles professionnelles • Prendre en charge des passagers dans le cadre d'un service déterminé • Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue, un comportement et une communication adaptés à la situation et respectueux des personnes et des règles
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le véhicule afin qu'il soit en état de prendre la route • Assurer le transport des passagers • Prester des services vis-à-vis des passagers • Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence <p>Communiquer oralement et par écrit toute information pertinente et complète</p>

APTITUDES	SAVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les témoins de contrôle lors de la conduite du véhicule • Situer les commandes du véhicule • Conduire le véhicule en toute sécurité, en tout lieu par tous temps • Repérer, identifier, interpréter et respecter les signaux routiers • Manœuvrer le véhicule en toute sécurité • Limiter l'usure du véhicule et de ses composants en respectant les organes mécaniques en toutes circonstances • Appliquer les principes de conduite défensive et économique 	<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation sociale européenne (RSE) • La réglementation des temps de conduite et de repos • Les règles d'entreprise et de systèmes qualité • Les témoins et messages de contrôle • Les commandes du véhicule et ses spécificités • Le code de la route appliqué au métier • Les organes mécaniques intervenant lors des manœuvres du véhicule

<ul style="list-style-type: none"> • Ralentir, immobiliser et redémarrer son véhicule en toute circonstance et en assurant le confort des passagers • Ne pas modifier sa conduite en fonction de la présence ou non de passagers dans le véhicule • Contrôler l'étiquetage des bagages (présence des nom et prénom, coordonnées à destination) • Soulever et déplacer les bagages, en respectant les règles d'ergonomie et de manutention • Disposer les bagages rationnellement et efficacement dans la soute • Embarquer et débarquer les passagers en toute sécurité • Accueillir les passagers avant la montée dans le véhicule • Accueillir les Clients aux Besoins Spécifiques (CBS) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) • Veiller à ce que les passagers n'oublient rien dans le véhicule • Fournir les renseignements concernant les règles de sécurité aux passagers • Fournir les renseignements concernant les horaires, les tarifs, les étapes du trajet et la réglementation aux passagers • En cas de retard ou d'imprévu, d'accidents ou toutes situations particulières, fournir les informations aux passagers 	<ul style="list-style-type: none"> • La conduite économique • La conduite défensive • Le fonctionnement des systèmes d'aide à la conduite et de sécurité • Les règles d'ergonomie et de manutention • Les EPI • La Masse Maximale Autorisée des véhicules et son influence sur la conduite • Les responsabilités de la firme, du conducteur et des passagers concernant les bagages • Les besoins spécifiques relatifs aux CBS et aux PMR • Le règlement d'ordre intérieur • Le règlement de police concernant le transport de personnes • Les règles de sécurité • Les règles de communication
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les renseignements concernant les procédures pour l'amélioration du service/ les enquêtes de satisfaction aux passagers • En cas d'embarquement du véhicule sur un bateau ou dans un train, fournir les informations sur les règles de sécurité aux passagers • Coopérer avec le guide/l'accompagnateur/le responsable du groupe/l'enseignant/... • Contrôler la liste des passagers • Vérifier la présence du titre de transport • Appliquer les procédures en cas de non pointage et/ou de non validité des titres de transport • Fournir les renseignements sur les procédures d'urgence aux passagers • Appliquer les procédures en cas d'agression physique et/ou verbales • Adopter une hygiène de vie en adéquation avec le métier : alimentation, sommeil, respect des règles d'entreprise en matière de consommation de médicaments, d'alcool et de stupéfiants 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure pour l'amélioration du service/les enquêtes de satisfaction • Les règles concernant la circulation intra et extra européenne • Le règlement propre à l'exploitant du service public ou à l'entreprise, en fonction de la région • Les consignes d'évacuation • Les procédures en cas d'agression physique et/ou verbale • Recommandations sanitaires
--	--

CONTEXTE D'ÉVALUATION

Informations communiquées au candidat

Tâches :

- Réaliser des manœuvres imposées avec un autocar/autobus
- Conduire sur la voie publique

Éléments fournis au candidat :

- Véhicule D (DE) en ordre de marche :
- Terrain de manœuvres privé équipé pour effectuer les manœuvres imposées

Temps de réalisation :

- Maximum 2h

Mise en situation :

- Situation pratique réelle

Éléments de complexité réservés à l'OEF pour l'organisation de l'épreuve

- Le circuit de l'épreuve sur voie publique
- **Suivant l'opérateur, le passage du permis tient lieu d'épreuve**

Autonomie :

- Le candidat réalise les tâches demandées en toute autonomie, dans le respect des consignes et des prescriptions

CADRE DE RÉFÉRENCE D'ÉVALUATION

Critère d'évaluation 1 : Conformité du résultat

Indicateurs globalisants :

- Les manœuvres imposées, au minimum celles en vigueur pour l'obtention du permis de conduire, sont effectuées
- Le parcours est effectué en toute sécurité

Critère d'évaluation 2 : Cohérence de la démarche

Indicateurs globalisants :

- Le véhicule est positionné en se guidant sur les balises lors des manœuvres
- Les éléments mécaniques et les pneumatiques sont préservés lors des manœuvres
- Le véhicule est conduit sans à-coups pendant le parcours
- Les éléments mécaniques et les pneumatiques sont préservés lors du parcours

Critère d'évaluation 3 : Respect des règles

Indicateurs globalisants :

- Le code de la route est respecté
- Les équipements de protection collective sont mis en œuvre
- Les équipements de protection individuelle sont utilisés

Seuil de réussite

- Un critère est réussi si l'ensemble des indicateurs globalisants est réussi
- La situation d'évaluation représentative est réussie si tous les critères sont réussis

UAA 3	ORGANISER LES MISSIONS
--------------	-------------------------------

Compétences professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur, dans le respect des réglementations et des règles professionnelles • Prendre en charge un véhicule dédié au transport de personnes de plus de 8 places + le chauffeur • Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue, un comportement et une communication adaptés à la situation et respectueux des personnes et des règles
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le véhicule afin qu'il soit en état de prendre la route • Assurer le transport des passagers • Prester des services vis-à-vis des passagers • Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence <p>Communiquer oralement et par écrit toute information pertinente et complète</p>

APTITUDES	SAVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des cartes routières • Utiliser des logiciels de planification d'itinéraire • Estimer le temps pour effectuer le trajet demandé • Estimer la quantité de carburant (ou d'autre énergie) nécessaires pour effectuer le trajet demandé • Organiser et planifier le trajet/parcours en fonction de la réglementation locale en vigueur et : 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cartes routières, les symboles cartographiques • Les logiciels de planification d'itinéraire connectés • Les points de passage obligés et interdits • Les systèmes de guidage, outils embarqués • Les législations et procédures d'entreprise

<ul style="list-style-type: none">○ du type de véhicule○ du type d'énergie○ des conditions de route prévue○ des points de passage obligés et interdits● En accord avec le dispatching, le patron et/ou le client :<ul style="list-style-type: none">○ Déterminer des itinéraires alternatifs○ Utiliser les outils de guidage	
---	--

CONTEXTE D'ÉVALUATION

Informations communiquées au candidat

Tâches :

- Planifier un itinéraire
- Déterminer, en cours de mission, un itinéraire alternatif en fonction des consignes données par l'entreprise (dispatching ou patron)

Éléments fournis au candidat :

- Les différents points de passage
- Cartes routières
- GPS, logiciel de planification d'itinéraires en fonction des avancées technologiques
- Les caractéristiques du véhicule pour accomplir la mission

Temps de réalisation :

- Maximum 90'

Mise en situation :

- Situation pratique réelle ou simulée

Éléments de complexité réservés à l'OEF pour l'organisation de l'épreuve

- Deux ou trois modifications en cours de parcours seront prévues et ne seront pas annoncées au préalable

Autonomie :

- Le candidat réalise les tâches demandées en toute autonomie, dans le respect des consignes et des prescriptions

CADRE DE RÉFÉRENCE D'ÉVALUATION

Critère d'évaluation 1 : Conformité du résultat

Indicateurs globalisants :

- L'itinéraire est planifié en tenant compte de tous les points de passage
- L'itinéraire est adapté au type de véhicule

Critère d'évaluation 2 : Cohérence de la démarche

Indicateurs globalisants :

- La planification est réalisée pour assurer la mission dans l'ordre des points de passage
- La planification est réalisée en fonction des conditions de route prévues
- Les modifications d'itinéraire respectent les consignes émises par l'entreprise (dispatching ou patron)

Critère d'évaluation 3 : Respect des règles

Indicateurs globalisants :

- Le code de la route est pris en compte dans la démarche
- Le règlement de l'entreprise est pris en compte dans la démarche

Seuil de réussite

- Un critère est réussi si l'ensemble des indicateurs globalisants est réussi
- La situation d'évaluation représentative est réussie si tous les critères sont réussis

UAA 4	ORGANISER LES MISSIONS RÉAGIR AUX PANNES, INCIDENTS, ACCIDENTS, URGENCES
--------------	---

Compétences professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence • Représenter son employeur lors des prestations de service par une tenue, un comportement et une communication adaptés à la situation et respectueux des personnes et des règles
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le véhicule afin qu'il soit en état de prendre la route • Assurer le transport des passagers • Prester des services vis-à-vis des passagers • Appliquer les procédures en cas de panne, d'incident, d'accident, d'urgence • Communiquer oralement et par écrit toute information pertinente et complète

APTITUDES	SAVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les anomalies constatées au dispatcheur, à l'équipe de maintenance, au responsable ou à un service de dépannage • Évacuer les clients en cas de pannes, d'incidents, d'accidents, d'urgences • Appliquer les consignes en cas d'immobilisation du véhicule ou d'impossibilité d'assurer la mission pour le chauffeur • Participer à la sécurisation du périmètre afin d'éviter une aggravation de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les composants principaux du véhicule • Le manuel d'utilisation du véhicule • Les règles d'évacuation • Les services de secours

<ul style="list-style-type: none"> • Appeler les services de secours appropriés et donner sa localisation précise ainsi que ses observations afin d'informer au mieux les services d'intervention • Respecter les consignes de sécurité spécifiques et légales en cas d'incident ou d'accident • Remplir un constat d'accident • Représenter son entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ○ S'exprimer en respectant les règles de communication ○ Utiliser un vocabulaire adapté à ses interlocuteurs ○ Faire preuve de courtoisie en toutes circonstances • Appliquer les consignes reçues • Utiliser le matériel de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Le constat d'accident • Les règles de communication • Le matériel de communication
---	--

CONTEXTE D'ÉVALUATION

Informations communiquées au candidat

Tâches :

- Réagir à un incident, une panne et un accident rencontrés dans le cadre d'une mission
- Communiquer les informations sur l'incident, la panne ou l'accident

Éléments fournis au candidat :

- Un constat d'accident
- Le matériel de sécurité nécessaire pour réaliser l'épreuve
- Le matériel de communication

Temps de réalisation :

- Maximum 1h

Mise en situation :

- Situation simulée

Éléments de complexité réservés à l'OEF pour l'organisation de l'épreuve

- Prévoir un incident, une panne et un accident

Autonomie :

- Le candidat réalise les tâches demandées en toute autonomie, dans le respect des consignes et des prescriptions

CADRE DE RÉFÉRENCE D'ÉVALUATION

Critère d'évaluation 1 : Conformité du résultat

Indicateurs globalisants :

- Le périmètre est sécurisé
- Les mesures prises préviennent l'aggravation de la situation
- Le constat d'accident est complété

Critère d'évaluation 2 : Cohérence de la démarche

Indicateurs globalisants :

- Le comportement est adapté à la situation
- La logique de l'ordre de sécurisation est appliquée

Critère d'évaluation 3 : Respect des règles

Indicateurs globalisants :

- Le règlement de l'entreprise est respecté
- Les règles de sécurisation sont respectées

Critère d'évaluation 3 : Communication

Indicateurs globalisants :

- Les informations sont communiquées
- Le constat d'accident est complété
- Les règles d'appel des secours sont respectées

Seuil de réussite

- Un critère est réussi si l'ensemble des indicateurs globalisants est réussi
- La situation d'évaluation représentative est réussie si tous les critères sont réussis

Profil d'équipement

Remarque : L'ensemble de l'équipement repris ci-dessous devra être mis à disposition des apprenants au sein de l'établissement d'enseignement ou de formation de l'*O.E.F.* et/ou dans tout autre lieu d'apprentissage (extra-muros) équipé en conséquence. En outre, tant les infrastructures que le matériel devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.

UAA	1	2	3	4
- Le véhicule configuré pour accomplir la mission	x			
- L'appareil d'enregistrement et /ou la feuille de route	x			
- Les documents de bord	x			
- Un autocar/autobus		x		
- Cartes routières			x	
- GPS, logiciel de planification d'itinéraires en fonction des avancées technologiques			x	
- Un véhicule ou les caractéristiques du véhicule pour accomplir la mission			x	

- Constat d'accident				x
- Matériel de sécurité				x
- Moyen de communication				x

Éléments disciplinaires nécessaires à l'exercice du métier

L'enseignement qualifiant est composé d'une formation optionnelle, mais aussi d'une formation commune.

C'est en invitant les professeurs de cours de formation commune à parcourir les unités d'acquis d'apprentissage et à se concerter avec leurs collègues des cours techniques et pratiques qu'on obtiendra une mise en valeur légitime de ces cours en leur adjoignant un sens.

La séparation des matières, si elle est indispensable pour construire des savoirs, n'est cependant pas représentative des réalités rencontrées.

L'ensemble des cours de la formation commune et de la formation optionnelle vise les objectifs établis par le décret « Missions » et le Code de l'enseignement secondaire.

Les compétences relatives aux cours de formation générale et nécessaires dans les cours techniques et pratiques sont, assez souvent, supposées acquises **bien plus tôt** dans la formation. Il n'empêche qu'il sera utile de les **réactiver** ici, encourageant ainsi une formation en spirale.

De plus, on voit souvent les programmes insister sur la mise en situation qui doit renvoyer vers une « situation problème significative » illustrée par des contextes qui donnent du sens. Il serait aberrant de ne pas se servir des contextes professionnels pour mettre les programmes en œuvre.

Le travail collaboratif (**circulaire 7167 du 03/06/19**) préconise notamment la concertation horizontale et verticale, l'équipe éducative trouvera l'occasion de faire des liens entre les cours de la formation commune et les cours de l'OBG afin de susciter l'intérêt des élèves et donner du sens aux apprentissages

Le cadre francophone des certifications

Descripteurs définissant les niveaux du cadre francophone des certifications (CFC)⁸

Chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis de l'éducation et de la formation attendus d'une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.

		Savoirs, aptitudes	Contexte, autonomie et responsabilité
Niveau 1	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 1	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux non référencés à un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de réaliser des tâches simples et répétitives dans le cadre de la reproduction de processus simples	Agir sous encadrement direct dans un contexte structuré et défini relevant d'un environnement de travail et/ou d'un domaine d'étude non spécifique

⁸ Décret portant assentiment à l'Accord de coopération, conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C », 15 mai 2015

Niveau 2	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 2	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux de base d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de réaliser un ensemble de tâches sans devoir choisir les méthodes / outils / matériels dans le cadre de l'application de processus simples et standards.	Agir sous supervision dans des situations connues et définies liées à un domaine de travail ou d'étude spécifique, avec un degré de responsabilité limité à l'exécution des tâches.
Niveau 3	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 3	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux généraux d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de réaliser un ensemble de tâches impliquant de choisir des méthodes / outils / matériels dans le cadre de l'application de processus complexes.	Agir avec un degré d'autonomie et de responsabilité limité aux choix posés et mis en œuvre dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles un nombre restreint de facteurs varient.

Niveau 4	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 4	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux généraux d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de rechercher et de sélectionner des informations adéquates en vue de mobiliser et d'intégrer des connaissances / des méthodes / des pratiques dans le cadre de la résolution de problèmes concrets dont les indices sont manifestes et dont les solutions possibles sont en nombre fini et limité.	Agir avec une marge d'initiative restreinte dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles un nombre important de facteurs prévisibles sont susceptibles de changer, et avec une responsabilité complète de son travail.
Niveau 5	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 5	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux spécialisés d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant d'analyser, de compléter d'articuler des informations sur base des connaissances / des méthodes / des pratiques de sa spécialité en vue de les réorganiser et de construire des solutions adaptées dans le cadre de la résolution de problèmes abstraits, dont les indices ne sont pas manifestes et dont les solutions possibles sont multiples.	Agir avec une marge d'initiative étendue dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles les changements sont imprévisibles, avec une responsabilité complète de son travail.

Niveau 6	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 6	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux approfondis d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de témoigner de la compréhension et de l'utilisation critique des connaissances / des méthodes / des pratiques de sa spécialité ainsi que des différentes dimensions et contraintes de la situation en vue de formuler et/ou mettre en œuvre des solutions pertinentes (ou nouvelles) dans le cadre de la résolution de problèmes ou de situations complexes	Agir en autonomie et en toute responsabilité dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles les changements sont imprévisibles.
Niveau 7	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 7	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux hautement spécialisés d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de témoigner d'une maîtrise et d'une réflexion critique en relation avec les connaissances / les méthodes / les pratiques de sa spécialité et à l'interface d'autres spécialités en vue de formuler et/ou mettre en œuvre des solutions innovantes dans le cadre du développement de savoirs, de projets (ou de procédures).	Agir en autonomie et en toute responsabilité dans des situations inédites d'un domaine de travail ou d'étude et/ou à l'interface de plusieurs domaines.

SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT EUROPASS

1. Intitulé du certificat
Certificat de qualification du/de la Chauffeur·euse d'autobus et autocar
⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat
Buschauffeur (NL)
Busfahrer (DE)
Bus/coach driver (EN)
⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le Certificat qualification concerne l'ensemble des unités d'acquis d'apprentissage listées ci-dessous.

Unités d'acquis d'apprentissage en conformité avec le profil de formation du SFMQ (Service francophone des Métiers et des Qualifications) :

UAA1 : Prendre en charge un véhicule permis D-DE

UAA2 : Transporter et accompagner des passagers en permis D-DE

UAA3 : Organiser les missions

UAA4 : Réagir aux pannes, incidents, accidents, urgences

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

 Le métier de Chauffeur/Chauffeuse d'autobus et autocar est référencé dans la fiche métier N4103 - Conduite de transport en commun sur route- du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr). La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique.

Le/la Chauffeur/Chauffeuse d'autobus et autocar conduit un véhicule destiné au transport de personnes dont la capacité est de minimum 8 places en plus du Chauffeur/de la Chauffeuse. Il/elle réalise le transport routier de passagers d'un point à un autre, au niveau urbain, interurbain, régional, national ou international, en respectant la réglementation routière et en assurant la sécurité de tous ainsi que le confort de ses passagers. Le/la Chauffeur/Chauffeuse d'autobus et autocar renseigne les passagers et peut être amené à vendre, à contrôler les titres de transport. Il/elle gère également tous les documents liés au transport.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) **Note explicative**

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat
Nom et statut de l'organisme certificateur
Coordonnées de l'établissement scolaire

Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur

MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE)

	Boulevard Léopold II 44 B-1080 BRUXELLES http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/
Niveau du certificat Niveau 3 du CFC et du CEC(EQF)	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « a satisfait / n'a pas satisfait » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve. Le Certificat de qualification est délivré aux élèves qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par le Profil de certification du/de la Chauffeur-euse d'autobus et autocar. Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis par le profil d'évaluation.
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant
Base légale <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire - Décret du 03 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance (article 2bis) - Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2021 définissant le profil de formation du/de la Chauffeur-euse d'autobus et autocar - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et le Service formation petites et moyennes entreprises créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale (article 2). 	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
Enseignement secondaire en plein exercice	100 %	3 ans
Enseignement secondaire en alternance (« art.49 »)	40 % en école 60 % en entreprise	3 ans
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		3 ans
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation 100 (%)	
Niveau d'entrée requis <u>Pour l'enseignement en plein exercice :</u> En application de l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, article 12 : Peuvent être admis comme élèves réguliers en quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel : a) les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la troisième année de l'enseignement secondaire de plein exercice, soit la troisième année de l'enseignement secondaire professionnel en alternance		

b) les titulaires du certificat d'enseignement secondaire inférieur délivré par le jury d'Etat ou par les jurys de la Communauté française, de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone ;

c) les titulaires d'une attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire de plein exercice délivrée par un centre d'éducation et de formation en alternance après la fréquentation d'une année scolaire au moins dans l'enseignement secondaire en alternance

d) les titulaires du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré, enseignement professionnel, délivré par le Jury de la Communauté française pour autant qu'ils changent d'orientation d'études ;

e) les titulaires du certificat correspondant au CESI délivré par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1.

Peuvent également être admis comme élèves réguliers dans la quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel les élèves qui ont terminé, dans la même forme d'enseignement et dans la même orientation d'études, une troisième année au sein d'un établissement d'enseignement secondaire autorisé par le Ministre à ne pas délivrer d'attestation au terme de la troisième année de l'enseignement secondaire professionnel, Toutefois, en cas de changement d'établissement au terme de cette troisième année d'études, l'admission en quatrième année dans un autre établissement est soumise à l'avis favorable du conseil d'admission. Si un élève désire changer de forme ou d'orientation d'études ou être admis en 4ème année de réorientation à l'issue de cette troisième année, le conseil de classe délivre l'attestation.

Pour l'enseignement en alternance :

Pour autant qu'ils répondent à une des conditions énumérées ci-dessus, peuvent être inscrits en 4ème P (« art. 49 ») :

- ✓ les élèves majeurs de plus de 18 ans et de moins de 21 ans au 31 décembre de l'année civile en cours sous réserve d'avoir conclu soit :
 - un contrat d'alternance ;
 - un contrat d'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés ;
 - une convention de premier emploi de type 2 ou 3 liée à un contrat de travail (CDD, CDI) ;
 - toute autre forme de contrat ou de convention reconnue par la législation du travail et s'inscrivant dans le cadre d'une formation en alternance qui aura reçu l'approbation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ les élèves majeurs de plus de 21 ans et de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année civile en cours qui bénéficient de l'enseignement secondaire en alternance depuis le 1er octobre de l'année où ils atteignent l'âge de 21 ans et qui ont conclu soit :
 - un contrat d'alternance ;
 - un contrat d'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés ;
 - une convention de premier emploi de type 2 ou 3 liée à un contrat de travail (CDD, CDI) ;
 - toute autre forme de contrat ou de convention reconnue par la législation du travail et s'inscrivant dans le cadre d'une formation en alternance qui aura reçu l'approbation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ les élèves majeurs de plus de 21 ans et de moins de 25 ans au 31 décembre inscrits dans l'enseignement de plein exercice, sous réserve d'avoir conclu :
 - un contrat d'alternance ;
 - un contrat d'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés ;
 - une convention de premier emploi de type 2 ou 3 liée à un contrat de travail (CDD, CDI) ;
 - toute autre forme de contrat ou de convention reconnue par la législation du travail et s'inscrivant dans le cadre d'une formation en alternance qui aura reçu l'approbation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Information complémentaire : www.europass.eu